

Délibération n°10/06/2026-29

du mercredi 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 29 mai 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 18
- Présents : Dalia MESSARA, Dominique AUGEY, Marc CECCALDI, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Loris MARTIN, Sébastien NOURIAN, Antoine BOLLASINA, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Frédérique DUMICHEL, Laure SCANDOLERA
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI), Florian GAITE (Juliette NORMAND-BEORCHIA)
- Absents : Kayané BIANCO ROATTA, Carlos CASTELEIRA

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Délégations de signature de la Directrice à la Directrice adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, et notamment ses articles 10 et 12

Considérant la délibération n°10/06/2026-28 du 10 juin 2026 relative aux délégations du conseil d'administration à la Directrice

L'article 12 des statuts de l'EPCC dispose que le directeur peut déléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs placés sous son autorité.

Afin d'assurer la continuité du service public et de faciliter la gestion de l'école, la directrice, madame Barbara SATRE, souhaite octroyer les délégations suivantes à la directrice adjointe, madame Virginie DOMENY :

- les bons de commande (montant maximum : 15 000 € TTC)
- les certificats de paiement des marchés publics
- les bordereaux de titres et de mandats
- les états déclaratifs de paie
- les attestations de travail et les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi

- le compte financier unique
- tous certificats administratifs, attestations et correspondance administrative dans les domaines de compétences dont elle a la charge (missions figurant sur sa fiche de poste)
- les décisions relatives aux congés, au temps de travail et aux déplacements professionnels des agents placés sous sa responsabilité directe et des autres agents de l'école en cas d'absence de la directrice
- tous certificats administratifs, attestations et correspondance administrative d'ordre pédagogique
- les décisions relatives aux demandes de césure
- les conventions de stage
- les actes relatifs aux validations des acquis de l'expérience et aux validations des acquis professionnels
- les arrêtés d'attribution de bourse Erasmus et de mobilité internationale
- les arrêtés d'attribution de bourse pour défraiement pour les étudiants dans le cadre de projets spécifiques
- Les envois des actes au contrôle de légalité par transmission électronique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°15/02/2024-3 du 15 février 2024 relative aux délégations de signature de la Directrice à la Directrice adjointe
- PREND acte des délégations de signature que consentira la directrice, madame Barbara SATRE, à la directrice adjointe, madame Virginie DOMENY

Fait à Aix en Provence

Le Président du conseil d'administration,

Marc CÉCCALDI